



la Plagne Tarentaise

Envoyé en préfecture le 11/01/2022

Reçu en préfecture le 11/01/2022

Affiché le



ID : 073-200055499-20220104-DEL2022_007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt deux Le 4 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire.
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, CHARRIERE Christiane, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHE Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Pour 24 Contre 5 Abstention /	Excusés : ASTIER Robert (pouvoir à BROCHE Richard), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à GENTIL Isabelle), PELLICIER Guy (pouvoir à BUTHOD Maryse), VALENTIN Benoit (pouvoir à BOCH Jean-Luc)
Date de convocation: 29/12/2021	Formant la majorité des membres en exercice
Date d'affichage : 11/01/2022	M. Christian VIBERT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2022-007

Objet : **Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2022**

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

VU le décret n°89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales,

Vu les articles D.2224-1, D.2224-3, articles L.2224-11 et les articles R.2224-19-1 à R.2224-19-11, R.2333-121 et 122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de l'harmonisation des prix de l'eau et l'assainissement pour les 4 communes historiques afin d'aboutir à un tarif unique pour tous les habitants de La Plagne Tarentaise. Monsieur le Maire rappelle que cette harmonisation tarifaire permet d'assurer la pérennité de l'équilibre économique du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour 2022 les tarifs suivants, applicables sur la consommation de l'année 2021 :

Commune historique de Bellentre

Eau Potable

Part fixe :	50,23 € HT/an
Location compteur	9,42 € HT/an
Consommation	0,81 € HT/m ³
Forfait zone chalets d'alpage	50,23 € HT/an

Assainissement

Part fixe :	23,44 € HT/an
Consommation part collecte eaux usées	0,88 € HT/m ³
Consommation part traitement des eaux usées	0,64 € HT/m ³

Commune historique de La Côte d'Aime*Eau Potable*

Part fixe :	51,66 € HT/an
Location compteur	10,15 € HT/an
Consommation	0,88 € HT/m ³
Forfait zone chalets d'alpage	51,66 € HT/an

Assainissement

Part fixe :	40,13 € HT/an
Consommation	1,74 € HT/m ³

Commune historique de Macot*Eau Potable*

Part fixe :	46,71 € HT/an
Location compteur	8,45 € HT/an
Consommation	0,75 € HT/m ³
Forfait zone chalets d'alpage	46,71 € HT/an

Assainissement

Part fixe :	23,11 € HT/an
Consommation	1,89 € HT/m ³

Commune historique de Valezan*Eau Potable*

Part fixe :	52,95 € HT/an
Location compteur	10,02 € HT/an
Consommation	0,76 € HT/m ³

Assainissement

Part fixe :	47,50 € HT/an
Consommation	1,13 € HT/m ³

Redevance de prélèvement pour l'ensemble des communes déléguées 0,15 € HT/m³

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les tarifs de l'eau, la redevance d'assainissement et la redevance de prélèvement pour 2022 tels que définis ci-dessus, applicables sur la consommation de l'année 2021.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :

Le maire
Jean-Luc BOCH

